AJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2006-681 DU 11 DECEMBRE 2006

Portant Convocation du Corps Electoral pour les élections législatives de mars 2007.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;

Vu la loi 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale et les lois n° 98-036 du 15 janvier 1999 et n° 99-016 du 12 mars 1999 qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;

Vu le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 09 décembre 2006 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er : Sur toute l'étendue du territoire national, les électeurs sont convoqués pour le dimanche 25 mars 2007, en vue de voter pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale pour la cinquième (5ème) législature.

Article 2 : les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), conformément à la loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 susvisée.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

.../...

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales,

Edgard C. ALIA. -

Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,

Maître Abraham ZINZINDOHOUE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HCJ 2 HAAC 2 MJCRI-PPG 4 MISPCL 4 AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.